



Règlement de la tombola SBF2025

« Salon des Brasseurs et du Flipper 2025 »

Article 1 – Organisation

Le Rotary club Attert, Sûre et Semois asbl, association loi 1901, organise, avec le support du groupe Flipper Docs Pinball, une tombola dans le cadre du Salon des Brasseurs et du Flipper (ci-après dénommé « le Salon ») qui se tiendra les 8 et 9 mars 2025 au Hall Polyvalent à Arlon.

Les membres du Rotary Club Attert, Sûre et Semois et les membres du Flipper Docs Pinball sont ci-après nommés « les Organisateurs ». Cette tombola se tiendra du 10 janvier au 9 mars 2025. Un nombre maximum de 3.000 billets seront mis en vente au prix de 5,00€ pièce par les Organisateurs. Les bénéfices seront exclusivement attribués aux œuvres sociales du club Rotary Attert, Sûre et Semois.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toute personne physique majeure, ou mineure avec autorisation du tuteur légal résidant en Belgique.

Peuvent participer à la tombola :

- Toute personne, ayant acheté un billet de tombola directement auprès des Organisateurs, avant et pendant le Salon (avant le tirage au sort),
- Toute personne ayant acheté un billet à distance - achat en ligne (via le formulaire de réservation de billets sur internet) ou achat direct auprès des Organisateurs par mail (à rotary.attert@gmail.com)

et ayant payé le (les) billet(s) avant le 1^{er} mars 2025 sur le compte bancaire du club Rotary Attert, Sûre et Semois (soit par paiement Paypal, soit par virement au compte IBAN BE07 2670 0115 9066 - BIC GEBABEBB en renseignant nom, prénom, coordonnées téléphoniques et la mention « tombola 2025 »)

- Les Organisateurs, dans les mêmes conditions que décrites ci-dessus.

Les billets pourront être achetés à partir du 10 janvier 2025.

Sponsors : suivant la formule de sponsoring VIP souscrite, les Organisateurs offriront à chaque sponsor des billets de tombola. Le sponsor pourra y participer et pourra aussi distribuer ces billets de plein droit à ses clients ou à toute personne de son choix.

Billets achetés à distance : les Organisateurs communiqueront à ces participants, dès réception du paiement sur le compte bancaire susmentionné, les numéros des billets de tombola correspondants. Sur demande des participants à la tombola, les Organisateurs s'engagent à remplir les coordonnées de ces participants sur la partie du billet prévue à cet effet et à déposer cette partie de billet dûment remplie dans l'urne, en vue du tirage au sort.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de minimum 5 lots, d'une valeur globale de plus de 7.000 euros :

- Lot de premier rang : un Flipper SEGA Pinball, The Star Wars Trilogy Special Edition de 1997, d'une valeur de 3.500 €
- Lot de deuxième rang : Une arcade jeux Système Rpi 4 ou Pandora Box (10.0000 jeux) d'une valeur de 800€
- Lot de troisième rang : Un séminaire de brassage pour un groupe de 10 personnes offert et dispensé par le Musée National d'Art Brassicole de Wiltz, d'une valeur de 500 euros
- Lot de quatrième rang : Un pack Orval comprenant une plaque émaillée, un coffret en bois avec deux bouteilles miniatures 8cl, 2 coffrets de dégustation et divers produits, d'une valeur estimée à 400 euros
- Lot de cinquième rang : Un lot de bières artisanales diverses pour un poids d'environ 50 kg, d'une valeur estimée à 250 euros

Article 4 – Tirage au sort

Les lots seront tirés au sort.

Le tirage au sort aura lieu le dimanche 9 mars 2025 à 17h00, sur le lieu même du Salon (Hall Polyvalent d'Arlon, Parc des Expositions 2 à 6700 Arlon). Il sera effectué par les Organisateurs devant toutes les personnes présentes au Salon à ce moment-là qui pourront attester de sa conformité et de son bon déroulement (la présence d'un huissier n'est pas obligatoire).

Les participants devront déposer la partie du billet prévue pour mentionner leurs coordonnées dans l'urne disposée à cet effet à l'entrée du Salon (près de la caisse « jetons »). Sur demande, les Organisateurs s'engagent à mettre dans l'urne les billets vendus à distance (voir article 2).

Il sera attribué un lot par billet gagnant.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

La présence physique du participant lors du tirage au sort n'est pas requise.

Tricherie :

L'élimination immédiate du participant sera décidée par les Organisateurs si une tricherie est avérée (falsification du billet, ...). Le (les) billet(s) de la personne concernée sera (seront) considéré(s) comme nul(s).

Article 5 – Retrait des lots

Les Organisateurs contacteront personnellement les gagnants via les coordonnées laissées sur le billet.

La date limite de retrait des lots (décrits à l'article 3) du présent règlement est fixée au lundi 7 avril 2025. Les gagnants, qui ne se seront pas manifestés pour récupérer leur lot avant cette date se verront déchés de leur droit sur le lot concerné, et en perdront la propriété.

Les Organisateurs se réservent le droit de remettre en jeu les lots non réclamés lors d'une prochaine tombola.

Les lots pourront être emportés par les gagnants immédiatement après le tirage au sort.

Demande d'expédition des lots

A la demande expresse des gagnants, les lots pourront être expédiés. Cependant, les frais relatifs à l'expédition du lot (frais d'emballage, de protection et d'expédition) seront à la charge du gagnant et à régler par avance, avant la date limite de retrait des lots fixée au lundi 7 avril 2025, sur le compte du club Rotary

Attert, Sûre et Semois (IBAN BE07 2670 0115 9066 - BIC GEBABEBB ; en renseignant nom, prénom, coordonnées téléphoniques et la mention « expédition lot tombola 2025 »).

Passé cette date, le lot à expédier reviendra aux Organismes ; le gagnant se verra déchu de son droit sur le lot concerné et en perdra la propriété.

Article 6 – Limitation de responsabilité

Les Organismes se réservent le droit de modifier ou d'annuler la tombola, en raison de tout événement, sans que leur responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les billets valides seront remboursés aux participants, sur présentation de ceux-ci.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi Belge.

La participation à cette tombola implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette tombola devra se faire par écrit, dans un délai de 7 jours suivant le tirage de la tombola, à l'adresse du Rotary d'Attert, Sûre et Semois asbl, rue du Centre nr10 à 6700 Arlon ou par email à rotary.attert@gmail.com .

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du lot par un autre lot, ou exiger le paiement de la valeur de ce dernier. Le lot est accepté par le gagnant en l'état.

Seul les tribunaux d'Arlon (Belgique) sont compétents en cas de litige devant la justice.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement est déposé par les Organismes et sera envoyé à toute personne qui en fera la demande par email à l'adresse rotary.attert@gmail.com .

Il est également consultable sur le site du Rotary attert-sure-et-semois.rotary2160.org

et sur le groupe du Flipper Docs Pinball (lien : <https://www.facebook.com/groups/662478748093634>)

Article 9 – Informations personnelles

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel qu'ils communiquent aux Organismes dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation mais qu'elles ne seront pas utilisées à d'autres fins, sans leur consentement.

Les participants bénéficient, auprès des Organismes, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant.